

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 13 votants : 14

Absente excusée : Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Alain.

Absents : Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur RAMOUL Marc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
5	2020-1	Renouvellement du bail Commune –ADMR 2020-2029	3600 € mensuel +325 € pour le studio B

1. Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 : Commune

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2019 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement sont adoptés par vote à main levée à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux textes, Madame le Maire n'a pas participé au vote et s'est retirée de la salle.

2. Affectation du Résultat : Commune

Le 5 Mars 2020, réuni sous la présidence de Mme Dany BREMAUD,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA 2018	La Section Investissement 2019	2019	REALISER 2019	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION

						DE RESULTAT
INVEST	- 13 608.35 €		-340 302.32 €	D 291 476.48 € R 424 499.96 €	133 023.48 €	- 220 887.19 €
FONCT	394 424.62 €	177 634.41 €	218 853.29 €			435 643.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	435 643.50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	220 887.19 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	214 756.31 €
Total affecté au c/ 1068 :	220 887.19 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3. Création d'un emploi saisonnier au service espaces verts

Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques /espaces verts pour la période du 1er juillet au 31 Août. C'est pour cela qu'elle propose la création d'un emploi saisonnier d'agent polyvalent des services techniques à temps plein sur cette période sur le grade d'adjoint technique territorial échelle C1 échelon 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier à temps plein aux espaces verts pour la période du 1^{er} juillet au 31 Aout 2020 sur le grade d'adjoint technique territorial Echelle C1 échelon 1.

4. Reprise de provisions semi-budgétaires pour litige

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 Mars 2016 décidant de constituer une provision pour litige suite à la requête déposée par un agent au tribunal administratif de Poitiers en 2016.

Par arrêt en date du 12 décembre 2019, la cour d'appel de Bordeaux a annulé le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 12 juillet 2017 qui en première instance avait annulé l'arrêté de licenciement du 27 avril 2015.

Considérant que le délai de recours de 2 mois est arrivé à échéance et qu'il n'y a pas eu contestation des termes de cet arrêt par la partie adverse, Madame le Maire demande au conseil municipal de reprendre les provisions semi-budgétaires pour le montant total constitué soit 45 000 € sur le budget principal de la commune le risque étant levé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- adopte.

5. Programme de restauration et de renaturation des berges du canal du mignon : Rectificatif

Mr Alain DUBREUCQ expose :

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil municipal avait accepté la participation au programme de restauration et de renaturation des berges du canal du Mignon à hauteur de 15 % du montant des travaux.

Par message en date du 12 février dernier, l'IIBSN nous informe qu'il y a eu un malentendu sur les termes de leur proposition initiale. Le montant des travaux s'élève à 46 805 €HT et non 7020.75 €. La participation communale de 15% serait de 7 020.75 € et non 1053 € (15 % de 7020.75 €) comme compris initialement.

Madame le Maire propose d'accepter ce financement, ce programme de travaux étant indispensable pour la préservation des berges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte le financement à hauteur de 15 % de 46 805 €HT de travaux.

6. Centre de formation des apprentis : subvention 2020

Mme Corinne LECONTE expose :

La commune de St Hilaire la Palud participe depuis plusieurs années à la formation des apprentis.

Pour 2020 2 demandes de subvention nous sont parvenues :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour **11 apprentis** domiciliés sur la commune pour la somme de **50 € par apprenti**
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime pour **1 apprenti** domicilié sur la commune pour la somme de **43 €**.

Pour rappel, la participation financière des deux dernières années:

2018 = 527 € pour 12 apprentis (3 demandes)

2019 = 350 € pour 7 apprentis (1 demande)

Madame le Maire propose d'accepter ces deux demandes soit la somme de **593 € au titre de la participation 2020.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les 2 demandes de subvention présentées.

7. Don à la commune pour acquisition d'un jeu

L'association Accueil Dynamique a organisé un loto pour l'acquisition d'un jeu à destination des enfants qui sera installé sur le terrain communal chemin de la gare. Un chèque de 1800 € a donc été remis par l'association à la commune afin de réaliser l'acquisition et l'installation de ce jeu.

Les dons et legs faits aux communes obéissent à une procédure juridique assez précise, qu'il s'agisse de l'acceptation de ces libéralités par la commune, ou de la gestion des biens donnés ou légués.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, c'est au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au vote l'acceptation de ce don et de valider la destination de cette somme d'argent pour la participation à l'acquisition d'un jeu pour les enfants de 3 à 7 ans car il y a déjà une structure bois pour les 7 à 12 ans et un jeu à ressort pour les 1-3 ans.

Mme le Maire précise qu'il conviendra de compléter l'enveloppe nécessaire par l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires au BP 2020. En effet le coût d'une structure multijeu pour les enfants de 3-7 ans avoisine les 4000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le don d'un montant de 1800 € de l'association accueil dynamique pour l'acquisition d'un jeu à destination des enfants en vue de son installation sur l'aire de jeu de la cop 21.

8. Travaux de réaménagement des Glycines : choix des candidats

Depuis maintenant 3 ans le projet de réaménagement du bâtiment des glycines est à l'étude. Ce projet à évoluer au regard des exigences réglementaires en matière d'Etablissement Recevant du Public (ERP) mais aussi au regard des opportunités d'optimisation à moindre coût des espaces et des financements potentiels associés (salle d'activité).

Suite à l'appel d'offres lancé fin janvier pour les travaux de réaménagement des glycines (agrandissement de la salle à manger et aménagement de la salle d'activité), les offres ont été réceptionnées et analysées par le maître d'œuvre. Le résultat de la consultation s'établit comme suit :

Lots	Désignation	Estimation	Entreprises proposées	Montants HT
1	Maçonnerie	31 600	MOREIRA et Fils	35 205,74
2	Menuiserie bois intérieure et extérieure – Cloisons sèches – Faux plafonds	64 910	POUGNAND	44 041.44
3	Chapes - Carrelages	9 150	B2S	4 608.25
4	Peinture – Revêtements muraux et de sols	21 540	ACRYLCOLOR	16 471.47
5	Electricité : courants forts et faibles	13 500	STECO	12 552.66
6	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	25 000	CIGEC	28 768.90
TOTAL GLOBAL H.T.		165 700	TOTAL HT	141 648,46

<i>TVA 10.00 %</i>	14 164.85
TOTAL TTC	155 813,31

Nous connaissons aujourd’hui le plan de financement définitif qui s’établit comme suit :

Dépense HT		Recette	
Mission MO pour la salle à Manger	9 590 €	Carsat	31 054 €
Mission ingénierie et fluides	7 400 €	Région : Appel à projet ruralité	40 000 €
Travaux Salle à Manger	141 648.46 €	CAN PACT 2	68 881.85 €
Mission de Maîtrise d’œuvre pour le SSI	13 000 €	Commune	126 040.22€
Remise aux normes du SSI	59 783.24 €		
Bureau de contrôle SAM+SSI	4 410 €		
SPS SAM+SSI	2601 €		
Total HT	238 432.70 €		
Tva 10% sur 201 431.70 €	20 143.17€		
Tva 20% sur 37001 €	7 400.20 €		
Total TTC	265 976.07 €		265 976.07 €

Madame le Maire précise que ce bâtiment rapporte à la commune un loyer annuel de 47 000 € de l’ADMR et que depuis 4 ans il n’y a plus d’emprunt sur ce bâtiment.

Il convient donc de l’entretenir, maintenir les équipements de sécurités nécessaires à ce type d’ERP et apporter les aménagements nécessaires à

l'optimisation des locaux. Ces travaux pourront ainsi bénéficier non seulement aux résidents (agrandissement de la salle à manger et mise à disposition de la salle d'activité), au personnel de l'établissement (salle de réunion) mais également aux associations de la commune (salle d'activité rénovée de 86 m²).

Dans la suite de ces travaux, il conviendra d'ajouter des travaux de la toiture qui sont devenus nécessaires. Ces travaux sont estimés à 30 000 €.

Les subventions obtenues sur ce dossier représentent 52 % du financement du projet. Elle propose que le reste soit financé par un emprunt, les travaux de la toiture devront être également prévus. Cet emprunt pourrait être prévu sur une durée de 15 ans, les taux sont bas il faut donc en profiter. A titre d'information l'annuité s'élèverait à 11991 € pour un emprunt de 160 000 € sur 15 ans à 1.5 %.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer le marché avec les entreprises,
- accepter le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte.

9. Motion de soutien aux services de la Direction Générale des Finances Publiques

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

Depuis de nombreux mois, les services de l'État ont mis en œuvre, parmi d'autres réformes, la réforme des services fiscaux.

Cette démarche est engagée à travers la France entière, réduisant et supprimant de nombreux services, privant les usagers publics et privés de la proximité qu'ils sont en droit d'attendre des services publics.

A un point tel, que la nouvelle cartographie envisagerait la disparition de 3 services sur 4, la mobilité géographique et/ou fonctionnelle d'une trentaine d'agents sur une quarantaine.

Comment considérer que le service pourra être assuré dans de bonnes conditions pour les agents et les usagers, alors que dans le même temps les services seront de plus en plus loin.

L'argument de l'utilisation des services par Internet serait tenable si le territoire était également pourvu de la structure numérique adéquate. Hors le sujet de la technologie, il y a l'aspect social qui suppose que l'information soit totalement accessible et que tout un chacun sache l'utiliser.

La solution des Maison France Services en est-elle une ?

Un tel plan de restructuration ne peut qu'accroître la fracture sociale et territoriale.

Il néglige la nécessaire présence des services publics, acteurs de la vie des territoires, ruraux notamment...

Le conseil Municipal soutient la démarche des personnels qui s'opposent à cette restructuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 5 abstentions adopte la motion.

Affiché le 9 Mars 2020